

Arrondissement.	INSTITUTEURS.		INSTITUTRICES laïques.		SUPPLÉMENTS de traitement.
	Nombre.	Suppléments.	Nombre.	Suppléments.	
1 ^{er}	51	8,900	35	3,420	12,320
2 ^e	51	9,900	35	4,140	14,040
3 ^e	48	8,200	16	1,620	9,820
4 ^e	58	9,900	15	1,380	11,280
5 ^e	60	11,800	14	1,260	13,060
6 ^e	56	9,100	27	2,820	11,920
Totaux.	324	57,800	142	14,640	72,440

83 instituteurs et 47 institutrices laïques n'avaient pas de suppléments de traitement :

9 instituteurs du premier arrondissement, 11 du deuxième, 18 du troisième, 10 du quatrième, 24 du cinquième, 11 du sixième ;

7 institutrices laïques du premier arrondissement, 7 du deuxième, 9 du troisième, 8 du quatrième, 5 du cinquième, 11 du sixième.

Les *primes de brevet* se répartissent comme suit :

216¹⁾ instituteurs fr. 14700

101 institutrices laïques » 7250

Total fr. 21950

En voici la répartition entre les six arrondissements d'inspection :

1) La prime de brevet de 3^e rang a été payée à 11 instituteurs porteurs d'un brevet de 4^e rang (art. 12 de la loi de 1876 sur les traitements du personnel.).